

Côte picarde, une nature préservée ... Et si le littoral picard avait été dénaturé ?

En 2011 la Baie de Somme est devenue le 10^{ème} grand site labellisé de France, résultat d'une démarche engagée en 2001. Celle-ci s'est appuyée historiquement sur une volonté forte de quelques acteurs qui ont œuvrés depuis plus de 40 ans pour promouvoir des mesures structurantes de préservation des espaces naturels les plus remarquables, empêcher des aménagements et restreindre des activités susceptibles de porter gravement atteinte aux espaces et espèces qui constituent les richesses naturelles de la côte picarde.

PICARDIE NATURE, qui s'appelait à sa création en 1970 le Groupe d'Etudes et de Protection des Oiseaux en Picardie (GEPOP), a toujours porté un intérêt particulier pour la côte picarde et a été un de ces acteurs. Par divers moyens dont peuvent se saisir les associations de protection de l'environnement agréées pour la protection de la nature, notre association s'est engagée dans des actions d'étude de la faune, de sensibilisation du public, de communication, de concertation avec les pouvoirs publics et, lorsque c'était nécessaire, dans des actions contentieuses devant les juridictions pénales et administratives.

Avec le soutien direct de personnalités comme Robert MALLET, aujourd'hui décédé, l'association a contribué à empêcher le développement de projets qui auraient pu durablement dénaturer notre littoral, aujourd'hui mis en valeur et source d'activités de tourisme de nature.

Quelques repères sur ces engagements

40 ans d'actions pour l'étude et la protection de la nature sur la côte picarde

1979

La commune de St Quentin en Tourmont veut sa route d'accès à la mer avec un parking débouchant au milieu des dunes du Marquenterre, au cœur de ce qui n'était à l'époque qu'une réserve maritime de chasse¹. L'afflux de personnes à cet endroit allait inévitablement impacter l'avifaune. Avec le soutien de Robert MALLET, le G.E.P.O.P. fait signer une pétition qui obtient 7000 signatures et fait venir Michel D'ORNANO, Ministre de l'Environnement, qui s'oppose au projet. A la place, le ministère autorise la création d'un sentier de randonnée, c'est l'actuel chemin d'accès à la mer de 4km.

1980 à 1992

La réserve maritime de chasse de Baie de Somme est fréquentée par des 4X4 et des motos tout terrain, surtout en hiver provoquant le dérangement de milliers d'oiseaux. L'association obtient une matérialisation de la réserve par des panneaux de signalisation puis mobilise ses ornithologues pour faire respecter un arrêté préfectoral interdisant la circulation des véhicules à moteur sur le DPM, en poursuivant devant le TGI d'Abbeville les pratiquants en infraction².

¹ Programme national de création de réserves maritimes de chasse pour disposer de haltes migratoires et de zones de tranquillité le long du littoral français, création de la réserve maritime de chasse de Baie de Somme en 1968 et extension en limite sud de la Baie d'Authie en 1973.

² A l'époque il n'y avait pas d'équipe d'agent de l'environnement

1984

Un projet de parc de loisirs dénommé « Maye Loisirs » est créé à proximité immédiate de la réserve maritime. Le promoteur, une personnalité locale, réalise des travaux d'aménagements en quelques semaines à peine, en toute illégalité et propose dès la saison estivale des activités dans la réserve maritime : balades à bord d'une remorque tirée par un tracteur, survol de la réserve en ULM, quad dans les dunes de la propriété. L'association engage une action pénale devant le TGI d'Abbeville pour des infractions au Code de l'Urbanisme et au Code Forestier. L'instruction judiciaire met en évidence de nombreuses infractions (et une volonté du maire du Crotoy de couvrir ces irrégularités. Le jugement confirmé devant la Cour d'Appel d'Amiens est exemplaire mais le site ne sera jamais remis en état, mesure pourtant demandée par les juges.

1985

Nous entamons avec Robert MALLET des démarches auprès du Ministère de l'Environnement pour obtenir la création d'une réserve naturelle en Baie de Somme et l'inscription du Massif dunaire du Marquenterre au titre de Site Classé. Cette démarche s'appuie sur le suivi avifaunistique régulier effectué par des ornithologues de l'association.

1988-1991 ...

L'association met en place un suivi régulier du petit groupe de phoque qui séjourne désormais régulièrement en Baie de Somme : rythme de vie, utilisation des bancs de sable, dénombrement.

Cette action préfigurerait la stratégie élaborée et mise en place dès 1991, avec 4 objectifs:

- Assurer une surveillance estivale d'une colonie reproductrice pour réduire les dérangements des couples mère-petits
- Informer les utilisateurs de la Baie (professionnels principalement)
- Sensibiliser les touristes (biologie, respect des reposoirs, distance à respecter)
- Favoriser une appropriation par des structures touristiques naissantes (promenade en Baie, Rando Nature, CPIE de la Somme)

1991

Une décharge sauvage illégale se développe dans le marais du Crotoy. La mairie organise à proximité de la station d'épuration une zone de pré-dépôt invitant les crotellois à y amener leurs encombrants. Les déchets sont ensuite acheminés dans le marais situé en zone ND du POS dont le règlement interdit les dépôts de toute nature. Nous saisissons le TGI d'Abbeville. Notre plainte n'aboutira jamais mais la décharge est « résorbée » par enfouissement sur place. Les déchets y sont encore.

1991-1993

La côte picarde n'en n'a pas fini avec ses décharges qui dégradent le paysage. Après le Crotoy, la décharge sauvage située le long de la digue des bas-champs du Hâble d'Ault est régulièrement alimentée en gravats, appareils électroménagers, déchets de toute sorte par des artisans locaux et des habitants de Cayeux sous prétexte de renforcer la digue. Les autorités locales ne semblent pas s'émouvoir de la dégradation du paysage et des risques de pollution. Un constat d'huissier et deux plaintes avec photographies de camions seront transmis au TGI d'Abbeville. L'affaire ne sera jamais jugée mais les apports sont stoppés, la décharge est « résorbée » par enfouissement sur place sous les galets.

1994

La réserve nationale de Baie de Somme est enfin officialisée par un décret en date du 21 mars 1994.

Le dossier était sur les rails depuis 10 ans, mais avait été interrompu en 1990. L'Etat organise une seconde enquête publique en 1991. Pour mobiliser les citoyens nous lançons une pétition pour la création d'une réserve pour les phoques qui obtient 9 000 signatures (réparties de la manière suivante : 3200 en Picardie, 4400 pour le reste de la France et 1500 pour la Belgique, Pays-Bas, Angleterre).

Le Conseil National de la Protection de la Nature donne un avis favorable le 22 mai 1992.

Il était temps, la fréquentation touristique de cet espace augmente. Les premiers gardes vont prendre leur fonction. Une signalisation va être mise en place.

1997

Des travaux importants de consolidation de la digue des bas champs du Hâble d'Ault sont décidés par l'Etat après l'épisode de rupture de cette digue. Un arrêté préfectoral d'exploitation des levées de galets au lieu-dit La Mollière est pris pour une durée de 20 ans. Cette autorisation a été délivrée au mépris de la loi littoral et des réglementations sur les espèces protégées. La plus importante station de Chou marin du Nord de la France est menacée de disparition. L'exploitation de galets fera disparaître un patrimoine géologique unique sur les côtes françaises de la Manche Est. Picardie Nature dépose un recours en annulation devant le tribunal Administratif d'Amiens. Les juges suspendent l'autorisation.

PICARDIE NATURE négocie le retrait de son recours avec le Préfet contre un engagement de la part de l'Etat portant sur 3 points :

- N'autoriser l'exploitation que sur le seul cordon de galets en contact avec la mer
- Protéger réglementairement les levées de galets jusqu'à la dune de La Mollière jusqu'à la pointe du Hourdel par un arrêté préfectoral de protection de biotope
- Porter à la connaissance des élus certaines dispositions de la loi de protection et mise en valeur du littoral.

L'arrêté préfectoral de protection de biotope a été signé en juillet 2004.

2001-2004

Le jet-ski se développe sur la côte picarde. La Baie de Somme n'est pas épargnée. Quelques pratiquants perturbent la tranquillité de centaines de touristes et la faune sauvage jusqu'au fond de l'estuaire à marée haute. Des élus se mobilisent contre cette pratique ainsi que des associations de protection de la nature et les associations de chasse maritime. Nous lançons une pétition contre le jet ski qui obtiendra en quelques mois plus de 4000 signatures. PICARDIE NATURE contribue à la rédaction d'un rapport pour les autorités. En 2003, une commission nautique réunie par le Préfet Maritime décide d'interdire jet ski dans l'estuaire. Le préfet maritime signe un arrêté en 2004, le jet ski est interdit dans les estuaires de la Somme et de l'Authie. Il est aussitôt attaqué par la fédération française de motonautisme. Les juges confirment la légalité de l'arrêté. C'est encore aujourd'hui en France le seul arrêté interdisant le jet ski sur l'ensemble d'un estuaire.

Imaginons maintenant la côte picarde si elle avait été dénaturée :

Une route qui traverse le massif dunaire du Marquenterre et qui amène des touristes en limite Nord de la Réserve Naturelle

Un parc de loisirs à la Maye qui organise des survols en ULM dans une Réserve Naturelle vidée de sa faune sauvage car trop dérangés et l'espace a perdu son intérêt ornithologique

Une décharge dans le marais du Crotoy

Une décharge à l'entrée du Hâble d'Ault

Des jets ski qui pétaradent au milieu de la Baie de Somme et en Baie d'Authie

Pas d'arrêté de biotope pour protéger les levées de galets à la Mollière, plus de choux marins en fleur au printemps mais des bull-dozer et des camions pour une exploitation autorisée sur 20 ans

Etc...

Comme le répétait souvent Robert Mallet : *« le littoral picard recèle des richesses, attention à ne pas tuer la poule aux œufs d'or ».*

Patrick THIERY
Président de Picardie Nature